

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 22-07-2021

Page : Page 1 de 10

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : Talc

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : Talc. Silicate de magnésium hydraté .
Numéro d'enregistrement de Reach : La substance n'est pas soumise à enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH].
CE non : 238-877-9
CAS non : 14807-96-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes : Produits chimiques de laboratoire
Applications analytiques et de laboratoire
Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser pour les produits en contact avec les aliments.
Ne doit pas être utilisé à des fins privées (ménage).

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange :****Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

La substance n'est pas classée comme dangereuse conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage :**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :** non applicable.**Pictogrammes de danger :**

Non applicable.

Attention :

Non applicable.

Mentions de danger :

Non applicable

2.3 Autres dangers :

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 22-07-2021

Page : Page 2 de 10

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : Talc

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.1 Substances :**

Nom de la substance :	Silicate de magnésium
Formule moléculaire :	$H_2Mg_3O_{12}Si_4$
Masse molaire :	379,3 g/mol
N° CAS	14807-96-6
CE non :	238-877-9

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****Commentaires généraux :**

Enlever les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Fournir de l'air frais.

Par contact avec la peau :

Rincez/douchez la peau avec de l'eau.

Sur le contact visuel :

Rincez doucement à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas d'ingestion :

Rinçage de la bouche.

Si vous vous sentez mal, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Aucun symptôme ni effet n'est connu à ce jour.

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Aucune recommandation spécifique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction :****Agents extincteurs appropriés :**

Adaptez les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Eau, mousse, poudre d'extinction sèche, poudre ABC.

Moyen d'extinction inapproprié :

Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Le produit n'est pas inflammable.

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter de respirer les fumées.

Avec les précautions d'usage, éteindre à une distance raisonnable.

Porter un appareil respiratoire autonome.

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 22-07-2021

Page : Page 3 de 10

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : Talc

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :****Pour les personnes autres que les services d'urgence :**

Lutter contre la formation de poussière.

6.2 Précautions environnementales :

Évitez de faire pénétrer le produit dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :**Des conseils sur la manière de contenir le déversement :**

Recouvrement des drains.

Enregistrement mécanique.

Des conseils sur la façon de nettoyer le déversement :

Enregistrement mécanique.

Autres informations relatives à la décharge ou au rejet :

Mettez-les dans des contenants appropriés pour les éliminer.

6.4 Référence à d'autres sections :

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

Équipement de protection individuelle : voir section 8.

Matériaux incompatibles : voir section 10.

Instructions pour l'élimination : voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Conseils sur l'hygiène générale du travail :

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Conserver dans un endroit sec.

Substances ou mélanges incompatibles :

Notez les conseils pour le stockage des produits chimiques.

Prise en compte d'autres avis :**Exigences en matière de ventilation :**

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Conceptions spécifiques pour les salles de stockage ou les cuves :

Température de stockage recommandée : 15-25°C

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune information n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :****Limites nationales****Limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition professionnelle)**

Talc Numéro CAS : 14807-96-6 Numéro CE : 238-877-9		
Pays	Valeur limite	Publication officielle
Pays-Bas	0,25 mg/m3 fraction respirable (TGG - 8h)	Stcrt.2006, 252
Danemark	0,3 fibres/cm3 (TGG - 8h)	BEK no 1458 af 13/12/2019
Finlande	2 mg/m3 fraction inhalable (TGG - 8h) 1 mg/m3 fraction respirable (TGG - 8h) 0,5 fibre/cm3 (TGG - 8h)	HTP-ARVOT 2018
Norvège	6 mg/m3 fraction inhalable (TGG - 8h) 2 mg/m3 fraction respirable (TGG - 8h)	POUR-2011-12-06-1358
Autriche	2 mg/m3 fraction respirable (TGG - 8h)	Grenzwerteverordnung 2018 - GKV 2018 (loi sur la gestion des déchets)
Royaume-Uni	1 mg/m3 fraction respirable (TGG - 8h)	EH40/2005 (troisième édition, 2018)
Suède	2 mg/m3 fraction inhalable (TGG - 8h)	AFS 2018:1

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 22-07-2021

Page : Page 4 de 10

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : Talc

	1 mg/m3 fraction respirable (TGG - 8h)	
Suisse	2 mg/m3 fraction respirable (TGG - 8h)	SuvaPro Grenzwerte am Arbeitsplatz 2018

DNEL et autres seuils pertinents :

Utilisateur	Objectif de protection, Voie d'exposition	Seuil	Temps d'exposition
employés (industriels)	humain, par inhalation	2,16 mg/m ³	chronique - effets systémiques
employés (industriels)	humain, par inhalation	2,16 mg/m ³	aigu - effets systémiques
employés (industriels)	humain, par inhalation	3,6 mg/m ³	chronique - effets locaux
employés (industriels)	humain, par inhalation	3,6 mg/m ³	aigu - effets locaux
employés (industriels)	humain, à travers la peau	43,2 mg/kg pc/jour	chronique - effets systémiques

Valeurs environnementales :**PNEC et autres seuils pertinents :**

Compartiments environnementaux	Organismes	Seuil	Temps d'exposition
Eau douce	Organismes aquatiques	598 mg/l	à court terme (ponctuel)
Eau de mer	Organismes aquatiques	141,3 mg/l	à court terme (ponctuel)
Sédiments d'eau douce	Organismes aquatiques	31,33 mg/kg	à court terme (ponctuel)
Sédiments d'eau de mer	Organismes aquatiques	3,13 mg/kg	à court terme (ponctuel)

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)****Protection des yeux et du visage :**

Portez des lunettes de sécurité avec protection latérale.

Protection de la peau :**Protection des mains :**

Portez des gants appropriés.

Les gants adaptés sont testés EN 374 contre les produits chimiques.

Type de matériau

NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau

>0,11 mm

Temps de percée du matériau des gants

>480 minutes (niveau de perméation : 6)

Autre équipement de protection :

Insérez des périodes de repos pour la régénération de la peau.

Une protection préventive de la peau (crèmes protectrices de la peau) est recommandée.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de : Génération de poussières.

Filtre à particules (EN 143). P1 (filtre au moins 80% des particules de l'air, code couleur : blanc).

Gestion de l'exposition environnementale :

Évitez de faire pénétrer le produit dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

État physique :	solide
Couleur :	blanc - couleur crème
Odeur :	inodore
Point de fusion/congélation :	900-1.000°C
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	indéterminé
Inflammabilité :	inflammable
Limite inférieure et supérieure d'explosion :	non déterminé
Point d'éclair :	non applicable
Température d'auto-inflammation :	indéterminé

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 22-07-2021

Page : Page 5 de 10

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : Talc

Température de décomposition :	>1.000°C
Valeur du pH :	9 - 9,5 (en solution aqueuse : 100 g/l, 20°C)
Viscosité cinématique :	non pertinent
<u>Solubilité(s)</u>	
Solubilité dans l'eau :	<0,1 mg/l à 25°C (ECHA)
<u>Coefficient de partage</u>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	-9,4 (valeur pH : 7, 25°C) (ECHA) non pertinent (inorganique)
Carbone organique sol/eau (log KOC) :	1,503 (ECHA)
Pression de vapeur :	0 Pa à 25°C
Densité :	2,7 g/cm ³ à 20°C
Densité de vapeur relative :	aucune information n'est disponible avec cette propriété
Densité en vrac :	~ 450 kg/m ³
<u>Autres paramètres de sécurité</u>	
Propriétés oxydantes :	pas de
<u>9.2 Autres informations</u>	
Informations sur les classes de danger physique :	les classes de danger conformément au SGH (risques physiques) : non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité :	Il n'y a pas d'autres informations.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité :**

Cette substance n'est pas réactive dans des conditions ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans des conditions atmosphériques normales et à la température et à la pression prévues pendant le stockage et la manipulation.

10.3 Réactions dangereuses possibles

Réaction violente avec : oxydant fort

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur.

La décomposition se produit à partir de températures de : >1.000°C.

10.5 Matériaux incompatibles

Il n'y a pas d'autres informations.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :****Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP) :**

Cette substance ne répond pas aux critères de classification selon le règlement n° 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

Ne peut être classé dans la catégorie des produits à toxicité aiguë.

Voie d'exposition	Point final	Valeur	Espèce	Méthode	Source :
Oral	DL50	>5,000 mg/kg	Rat		ECHA
Inhalation : poussière/brouillard	CL50	>2,1 mg/l/4h	Rat		ECHA
Dermique	DL50	>2,000 mg/kg	Rat		ECHA

Corrosion/irritation de la peau

N'est pas classable comme corrosif/irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Ne peut être classé comme gravement blessant ou irritant pour les yeux.

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 22-07-2021

Page : Page 6 de 10

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : Talc

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classable comme allergène par inhalation ou par la peau.

Mutagenicité dans les gamètes

N'est pas classable comme mutagène dans les cellules germinales (mutagène).

Cancérogénicité

N'est pas classable comme cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classable comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition répétée).

Risque d'inhalation

N'est pas classable comme dangereux en aspiration.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiquesAprès avoir avalé

Aucune donnée n'est disponible.

En cas de contact avec les yeux

Aucune donnée n'est disponible.

Après l'inhalation

Aucune donnée n'est disponible.

Au contact de la peau

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

11.2 Propriétés de perturbation endocrinienne

Non déclaré.

11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a pas d'autres informations.

SECTION 12 : Informations écologiques12.1 Toxicité :

Ne peut être classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.

Point final	Valeur	Espèce	Source :	Temps d'exposition
CL50	89,581 mg/l	Poisson	ECHA	96 h
EC50	7,203 mg/l	Algues/plantes d'eau	ECHA	96 h

Biodégradation

Les méthodes relatives à la détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Ne se concentre pas de manière significative dans les organismes.

n-octanol/eau (log KOW) :

-9,4 (valeur pH : 7, 25°C) (ECHA)

BCF :

3,162 (ECHA)

12.4 Mobilité dans le sol :**Coefficient d'adsorption normalisé pour le carbone organique**

1,503 (ECHA)

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 22-07-2021

Page : Page 7 de 10

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : Talc

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Non déclaré.

12.7 Autres effets nocifs :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Pour l'élimination des déchets, contactez l'entreprise d'élimination des déchets agréée responsable.

Informations concernant le rejet des eaux usées

Ne pas jeter les déchets dans l'évier.

Dispositions pertinentes en matière de prévention des déchets

L'attribution des numéros clés/marquages des déchets doit être spécifique à l'industrie et au processus, conformément à l'AVV.

Abfallverzeichnis-Verordnung (règlement sur le catalogue des déchets, Allemagne).

Commentaires

Les déchets sont séparés en catégories qui peuvent être traitées séparément par les services locaux ou nationaux de gestion des déchets.

Veuillez noter les dispositions nationales ou régionales pertinentes.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non applicable.

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5 Risques environnementaux

Nocif pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Aucune information n'est disponible.

14.8 Informations pour chacun des règlements de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voie navigable (ADR/RID/ADN) - **Informations complémentaires**

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations complémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations complémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions conformément à REACH, annexe XVII

non répertorié

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, annexe XIV)/SVHC - liste candidate

Non déclaré.

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 22-07-2021

Page : Page 8 de 10

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : Talc

Seveso Directive

2012/18/UE (Seveso III)			
Non.	Substance dangereuse/catégories de danger	Seuils (tonnes) pour l'application des exigences pour les établissements à seuil bas et à seuil haut	Commentaire
	Non attribué		

Directive Décopaint

Teneur en COV : 0 %
0 g/l

Directive sur les émissions industrielles (directive IE)

Teneur en COV : 0 %
Teneur en COV : 0 g/l

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

non répertorié

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR)

non répertorié

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Inclus dans	Commentaires
Talc	Substances et préparations, ou leurs produits de dégradation, dont il a été démontré qu'elles possèdent des propriétés cancérogènes ou mutagènes ou des propriétés susceptibles de provoquer des effets dans ou via l'environnement aquatique sur les fonctions stéroïdiques, les fonctions thyroïdiennes, la reproduction ou d'autres fonctions hormonales.		A)	
Talc	Métaux et composés métalliques		A)	

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

non répertorié

Règlement sur les précurseurs de drogues :

non répertorié

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone :

non répertorié

Règlement sur l'importation et l'exportation de produits chimiques dangereux (PIC) :

non répertorié

Règlement sur les polluants organiques persistants (POP) :

non répertorié

Réglementation nationale (Pays-Bas)**Méthodologie d'évaluation générale des substances et des préparations (ABM) :**

Gravité de l'eau et effort d'assainissement		
Lourdeur de l'eau	Indication de la gravité de l'eau	Effort de remédiation
B (4)	peu nocif pour les organismes aquatiques	B

Liste des effets SSWCMR :

non répertorié

Inventaires nationaux :

Pays	Liste	Légende	Statut
AU	AICS	Inventaire australien des substances chimiques	le tissu est encadré
CA	DSL	Liste intérieure des substances (LIS)	le tissu est encadré

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Page : Page 9 de 10

Version 4.0

Date de révision : 22-07-2021

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : Talc

CN	IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine	le tissu est encadré
UE	ECSI	Inventaire CE (EINECS, ELINCS, NLP)	le tissu est encadré
UE	REACH Reg.	Substances enregistrées dans le cadre de REACH	le tissu est encadré
KR	KECI	Inventaire des produits chimiques existants en Corée	le tissu est encadré
MX	INSQ	Inventaire national des substances chimiques	le tissu est encadré
NZ	NZIoC	Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande	le tissu est encadré
PH	PICCS	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	le tissu est encadré
TR	ICRC	Règlement sur l'inventaire et le contrôle des produits chimiques	le tissu est encadré
TW	TCSI	Inventaire des substances chimiques de Taiwan	le tissu est encadré
US	TSCA	Loi sur le contrôle des substances toxiques	le tissu est encadré

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance.

SECTION 16 : Autres informations**Indication des modifications (fiche de données de sécurité révisée)**

Alignement sur le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

- ✓ Restructuration : rubrique 9, rubrique 14
- ✓ Amendement : section 2.3, 11.2, 10.6

Abréviations :

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Inventaire australien des substances chimiques ; ASTM - Association américaine pour les essais de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié par ailleurs ; NO(A)EC - Aucun effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand inventory of chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance très préoccupante ; TCSI - Liste d'inventaire des produits chimiques de Taïwan ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 22-07-2021

Page : Page 10 de 10

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : Talc

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges. Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié par 2020/878/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Réglementation des marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA).

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée et est exclusivement destinée à ce produit.